

LANSON-BCC
Société Anonyme au capital de 71 099 100 €
Siège social : Allée du Vignoble 51100 REIMS
389 391 434 RCS REIMS

POUVOIR

Je soussigné(e)

Demeurant

Adresse :.....

.....

CP :

VILLE :

PAYS :

Propriétaire (1)

Usufruitier (1)

Nu-propriétaire (1)

De.....action(s) de la société LANSON-BCC, société anonyme au capital de 71 099 100 €, dont le siège est Allée du Vignoble, 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 389 391 434 RCS REIMS, détenue(s) sous la forme :

Nominative (1)

Au porteur (1)

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (1)

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (1) **(une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de compte constatant l'inscription des actions dans ce compte est jointe au formulaire).**

Donne pouvoir à

M.....

demeurant

pour me représenter à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de ladite Société, convoquée pour le **3 mai 2019, à 10 heures**, au siège social de la société CHAMPAGNE LANSON **66 rue de Courlancy 51100 REIMS**, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice 2018 et fixation du dividende,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,

- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société CM-CIC Investissement, représentée par Monsieur Philippe VIDAL, pour une durée de 6 ans,
- Renouvellement du mandat de la société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices,
- Décision de ne pas renouveler le mandat de la société KPMG AUDIT ID, Commissaire aux comptes suppléante,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2019,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché,
- Transfert de la cotation des titres de la société d'Euronext vers Euronext Growth et pouvoirs à donner au Conseil d'administration,

-De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créance,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé, dans la limite de 10 % du capital par an,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres existants,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées,

-De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Rappel des dispositions des articles L. 225-106, R. 225-79 et R. 225-81 du Code de commerce

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est écrite. Elle est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Il est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée peut, soit donner le présent pouvoir à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L225-106 du code de commerce, soit l'adresser à la Société sans indication de mandataire, soit voter par correspondance à l'aide du formulaire ci-joint.

Conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, si la présente procuration est renvoyée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la présente formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Fait à
Le

(1) Rayer les mentions inutiles

Pièces jointes à l'envoi de la présente formule de procuration :

- ordre du jour de l'assemblée,
- texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration,
- rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée et exposé des motifs,
- exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, informant l'actionnaire titulaire de titres nominatifs qu'il peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures,
- formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 du Code de commerce.